

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 21 décembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, et Virginie REY.

**Avaient donné pouvoir :** Daniel FRERY à Robert NATALE, Christian GAILLARD à Anissa BRIKH, Thierry MARCJAN à Jacques ALEXANDRE et Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine LARCHER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 16 décembre 2022	Le 16 décembre 2022	En exercice	50
		Présents	25
		Votants	29

Le Président, a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 décembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le vendredi 16 décembre 2022.

Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Catherine CREPIN est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

## 2022-08-27 Avenant au marché de travaux de restauration de l'Allaine dans sa traversée de Delle

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ (JC)

*Vu la délibération n°2021-04-14 du 20 mai 2021 d'attribution du marché de travaux*

*Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 avril 2022*

*Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 15 décembre 2022*

Après consultation et attribution du marché de travaux à l'entreprise Climent TP pour un montant initial de 342 506,75 € HT par le conseil communautaire le 20 mai 2021, lesdits travaux sur le tronçon centre Delle de l'Allaine ont débuté en août 2021 avec un mois de retard dû aux conditions météorologiques. Par la suite, le commencement des travaux (démolition du radier et des banquettes en béton qui étaient en place à proximité directe du Pont de la Première Armée) a occasionné un affouillement très rapide sous les parements conservés entraînant une déstabilisation/affaissement de la berge. Ces événements ont occasionné l'établissement d'un premier avenant d'un montant de 77 710 € HT (accepté par la CCST en date du 17/02/2022). Le nouveau montant du marché public après acceptation de l'avenant n°1 s'établissait alors à 420 216,75 € HT.

Il consistait à intervenir sur 700 mètres linéaires de la rivière Allaine dans le centre-ville de Delle :

- Rétablir la continuité écologique au droit du dernier seuil en place juste après le pont de la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée,
- Diversifier les écoulements et les habitats au sein du lit mineur pour redonner un fonctionnement naturel au cours d'eau,
- Créer un lit d'étiage afin de limiter l'impact des sécheresses,
- Remplacer la passerelle piétonne pour augmenter la section d'écoulement en crue et augmenter la capacité hydraulique en crue.

La reprise et la poursuite des travaux a nécessité l'apport de modifications sur l'étude afin d'améliorer le projet en lui-même et d'intégrer des travaux modificatifs. En outre, il ne faut pas perdre de vue qu'au-delà de ces améliorations et de l'intégration de travaux modificatifs nécessaires à la reprise et la bonne poursuite des travaux de restauration morphologique de l'Allaine au centre-ville de Delle, le prix des matériaux utilisés pour la bonne exécution du chantier et les carburants qui seront consommés lors de ces travaux ont vu leur prix considérablement augmenter ces derniers mois.

Ces derniers concernent :

- **Intégration des aménagements modifiés en amont et en aval immédiat du Pont de la Première Armée (il s'agit de travaux supplémentaires)**
  - ➔ **Amont du Pont de la Première Armée** : travaux supplémentaires de diversification des écoulements ;
  - ➔ **Aval immédiat du Pont de la Première Armée** : travaux supplémentaires de reprofilage des berges.
- **Intégration des aménagements modifiés au droit du seuil (adaptation des aménagements à aléas de chantier)**

→ **Seuil hydraulique** : conservation du parement en béton et mise en place d'enrochements pour garantir la stabilité des berges.

- **Intégration des aménagements modifiés entre le seuil et le Pont-Saint-Nicolas (adaptation des aménagements suite à aléa de chantier)**

- **Section pavée entre le seuil hydraulique et la passerelle** : conservation des pavés, sauf ponctuellement au droit de la semelle de fond ;
- **Passerelle** : aucune modification structurelle sur le projet de la passerelle + installation comme prévu avant la rentrée des classes de Septembre 2022 ;
- **Section en béton entre la passerelle et le Pont-St-Nicolas** : 4 barrettes transversales afin de créer 3 casiers pour permettre accumulation sédiments et reconstituer le matelas alluvial comme à l'état d'origine. Ces barrettes transversales seront exécutées en cages à gabions + suppression de la semelle à l'amont immédiat du Pont-St-Nicolas + allongement banquettes en rive gauche (banquettes minérales avec grillage de maintien fixé dans le béton du fond du lit et de la berge).

En conclusion :

- Le travail de reprise de la section au droit du seuil permettra d'atteindre les objectifs de franchissabilité (piscicole et pour la faune aquatique) de l'ouvrage tout en assurant la stabilité des berges ;
- Conservation de la section modifiée (banquette végétalisée + augmentation de la section en hautes eaux bénéfique en temps de crue) à l'aval immédiat du Pont de la Première Armée afin de compenser les réhausses de niveaux d'eau en période de crue ;
- Poursuite des aménagements de diversification en aval du seuil selon les légères adaptations proposées (conservation des pavés autobloquants, reconstitution du matelas alluvial, adaptation du mode d'ancrage et prolongement de la banquette en rive gauche à l'amont du Pont St-Nicolas).

L'avenant fait suite aux travaux supplémentaires non prévus, réalisés dans le cadre du marché associé à la restauration de l'Allaine en traversée de Delle, par l'entreprise Climent TP et sur demande de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Les travaux supplémentaires correspondent essentiellement à des adaptations apportées après avoir rencontré certains aléas de chantier. Ces travaux engendrent la création de prix nouveaux énumérés ci-après :

- **PN10** → Création de banquettes végétalisées (amont pont St-Nicolas) avec protection en gabions d'une largeur de 1m, sur une hauteur de 1m, avec grillage pare-éboulis et feutre coco y compris ensemencement et hélrophytes (prix unitaire au m<sup>2</sup> de 173.00 € HT).

Quantité prévue : 400 m<sup>2</sup>

Montant total : **69 200.00 € HT**

- **PN11** → Réalisation de barrettes transversales en gabions pour reconstitution du matelas alluvial en amont du pont St-Nicolas (prix unitaire de 3876.00 € HT).

Quantité prévue : 4 unités

Montant total : **15 504.00 € HT**



- PNI2 → Remaniement des blocs de roche installés au niveau de la zone où le seuil a été effacé, mis en place pour maintien des berges et réutilisation pour l'élaboration d'épis et d'amas (prix unitaire au m<sup>3</sup> de 30.20 € HT).

Quantité prévue : 100 m<sup>3</sup>  
Montant total : **3 020.00 € HT**

- PNI3 → Remise en œuvre des alluvions stockées au niveau de la zone des Brétiloux (prix unitaire au m<sup>3</sup> de 11.85 € HT)

Quantité prévue : 800 m<sup>3</sup>  
Montant total : **9 480.00 € HT**

- PNI6 → Plus-value associée à la hausse de prix des matériaux nécessaires à l'élaboration des garde-corps de la passerelle.

Montant total de la plus-value : **5 800.00 € HT**

Ces plus-values sont consécutives aux divers ennuis techniques rencontrés et ne sauraient modifier la substance initiale du marché. La conséquence financière de ces modifications intervenant dans l'avenant n°2 représente une plus-value globale de 103 004.00 € HT soit un avenant positif de 24.5 % par rapport au montant du marché (après avenant n°1). L'impact cumulé des deux avenants (n°1 + n°2) représente une plus-value globale de 180 714.00 € HT soit 53 % du montant du marché initial.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider ces modifications et le nouveau montant du marché porté à 523 220.75€ HT,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, <b>Le Président Christian RAYOT</b></p>
<p>Et publication ou notification le</p>	<p><b>JEUDI 22 DEC. 2022</b></p>
<p>Le Président, <b>Le Président Christian RAYOT</b></p>	<p><b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE</b></p>